

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON**



Séance du 5 juin 2026 - Délibération n° 2026-054

**RESTRUCTURATION ET RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
 DU BATIMENT ANCIEN DE L'ÉCOLE CHARLIE CHAPLIN**

MARCHÉ DE TRAVAUX

**AUTORISATION DE SIGNATURE DU LOT N°1 :
 DÉSAMIANTAGE / DÉMOLITION**

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 29 mai, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Mesdames Karen Lanson et Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut, Béatrice Chatelier et Bouchra Oubrouk, Monsieur Taner Basol, Mesdames Sabine Rullier de Baynast, Vildan Bilgic et Martine Évain, Monsieur Loïc L'Haridon, Mesdames Stéphanie Brault-Pitaud et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	25	
Votants	28	
Vote		Absents excusés ayant donné mandat de vote
Pour	28	Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Jean-Marie Pichon. Monsieur Tahir Thiam, pouvoir donné à Monsieur Taner Basol. Madame Marion Paupette, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot. Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Sabine Rullier de Baynast.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstention	1	/
		Secrétaire de séance : Madame Fabienne Verpillot.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le **- 9 JUIN 2026**
ID : 035-213502362-20260605-SG2026_419-DE

Rapport de Béatrice Chatelier.

Dans la poursuite de la construction neuve du groupe scolaire Charlie Chaplin mise en service en mars 2026, la réhabilitation du bâtiment existant de l'école doit être menée. A ce jour, l'étude architecturale est en phase d'Avant-Projet Définitif.

À ce stade d'Avant-Projet Définitif en anticipation d'une estimation en phase Projet détaillé, le coût des travaux est estimé à 1 565 500 euros HT (valeur octobre 2025) pour la réhabilitation complète du bâtiment, comprenant la rénovation thermique complète, la réorganisation de certains espaces et l'aménagement extérieur. Les travaux devraient être décomposés en treize lots (sous réserve de modification en phase Projet).

Par anticipation au lancement d'une procédure adaptée pour l'ensemble de ces lots du marché de travaux, la Ville de Redon a souhaité mener le désamiantage et la démolition d'une partie du bâtiment pendant la fermeture estivale 2026 de l'école.

C'est pourquoi le lot n°1 : "désamiantage / démolition" a été lancé le 14 avril 2026 sur la plateforme des marchés de Mégalis Bretagne et dans le journal d'annonces légales BOAMP pour une remise des offres fixée au 5 mai 2026. Sept entreprises ont remis une offre dans le délai imparti.

L'estimation de ce lot n°1 était de 87 500 euros HT.

Au moment de l'analyse, deux offres ont été déclarées irrégulières car incomplètes et insusceptibles de régularisation, sous peine de fausser la concurrence.

Les autres offres ont été présentées à la commission de marchés à procédure adaptée dans sa séance du 20 mai 2026. Il en ressort les résultats et le classement suivants :

Classement	Entreprises	Montant de l'offre en € HT	Note prix/70	Note valeur technique/30	Note finale
1	SAS Gallerand	49 145,21 €	70,00	14,40	84,40
2	DEMCOH	62 567,25 €	54,98	24,00	78,98
3	Emeraude Dépollution	69 476,00 €	49,52	26,70	76,22
4	Teolys Dépollution	64 903,98 €	53,00	22,50	75,50
5	TNS Dépollution	92 612,20 €	37,15	23,55	60,70
Non classée	2 LTP/ Terrexo	Offre irrégulière			
Non classée	Aralia / Solar Atlantique	Offre irrégulière			

L'offre de la SAS Gallerand, dont la note totale s'élève à 84,40 / 100 a été déclarée économiquement la plus avantageuse par la commission de marchés. Il convient donc d'attribuer le lot n°1 à cette entreprise.

La délégation de compétences de Monsieur le Maire en matière de commande publique ayant été limitée aux marchés dont le montant est inférieur à un million d'euros hors taxes, et celle-ci devant être interprétée globalement pour les marchés allotis (et non lot par lot), comme le prévoit la jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Nantes depuis 2017, il revient donc au Conseil Municipal, du fait de

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le - 9 JUIN 2026
ID : 035-213502362-20260605-SG2026_419-DE

l'estimation globale du marché de travaux mentionnée supra, d'attribuer le lot n°1 à la SAS Gallerand et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de désamiantage et de démolition.

Il est précisé qu'une délibération exhaustive, détaillant le projet et les futurs travaux, sera présentée ultérieurement, dès que le projet sera complètement stabilisé.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération du 8 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a limité la compétence du Maire en matière de commande publique aux marchés dont le montant est inférieur à un million d'euros hors taxe,

Considérant que cette délégation de compétence doit être interprétée globalement pour les marchés publics allotis (et non lot par lot), conformément à la jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Nantes de 2017,

Vu l'avis de la commission de marchés à procédure adaptée du 20 mai 2026,

Vu la présentation en commission Finances, Budget, Modernisation des services, Communication du 2 juin 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFRAGES EXPRIMÉS

DÉCIDE d'attribuer le lot n°1 "désamiantage / démolition" du marché de travaux de restructuration et de rénovation énergétique du bâtiment ancien de l'école Charlie Chaplin à la SAS Gallerand (35410 Nouvoitou) pour un montant de 49 145,21 euros HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou la conseillère municipale déléguée à la commande publique à signer le marché (lot n°1) avec l'entreprise Gallerand, ainsi que toutes pièces afférentes à celui-ci.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon



Mis en ligne le - 9 JUIN 2026

La Secrétaire de séance,
Fabienne Verpillot
Conseillère municipale